



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont en Vexin

MAIRIE DE CHAUMONT EN VEXIN

REGISTRE DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le onze décembre deux mille dix-sept, Nous, **Pierre RAMBOUR**, Maire de Chaumont-en-Vexin, avons convoqué, en séance ordinaire, les membres du Conseil Municipal pour le dix-neuf décembre deux mille dix-sept à vingt heures trente.

- LE MAIRE -

ORDRE DU JOUR :

- Budget communal : décision modificative n°3
- Redevance financière d'occupation logement Police Municipale
- Redevance financière d'occupation logement Secrétaire Générale
- Rétrocession de la voirie du Clos des Tournelles
- Questions diverses



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont en Vexin

MAIRIE DE CHAUMONT EN VEXIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres en exercice	Membres présents	Suffrages exprimés
21	17	19
Date de convocation : 11 décembre 2017		

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Chaumont en Vexin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pierre RAMBOUR, Maire.**

Présents : Mesdames BERTHIER, CUYPERS, LAMARQUE, MOREAU, PAN, PELLE
Messieurs RAMBOUR, DETREE, DUVIVIER, GERAUD, GILLOUARD, HARROIS, HUCHER, MAHE, MEDICI, MORAND, RAYNAL

Pouvoirs : Mme DUPONT à Mme LAMARQUE, Mr RETHORE à Mr RAMBOUR

Absente excusée : Mme PAGANOTTO

Absentes : Mme GOITA

Secrétaire de Séance : Mr MORAND Philippe

Mr Le Maire ouvre la séance et propose l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2017. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

2017_74 : BUDGET COMMUNAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

INVESTISSEMENT

	RECETTES	DEPENSES
C/ 10226 Taxe d'aménagement		4 654 €
C/ 1323 Départements	4 654 €	
TOTAL	4 654 €	4 654 €

Mise aux voix : contre : 0 abstention : 0 pour : 19

Monsieur Rambour explique qu'il s'agit de rembourser une taxe d'aménagement versée à la suite de la délivrance d'un permis de construire auquel il n'a pas été donné suite.

2017_75 : REDEVANCE FINANCIÈRE D'OCCUPATION LOGEMENT PM

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2017 fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction,

Considérant que l'emploi de Brigadier-Chef principal bénéficie d'une convention d'occupation précaire avec astreinte,

Considérant qu'une redevance financière d'occupation est due,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE la redevance mensuelle d'occupation du logement, à compter du 1^{er} janvier 2018 à : 250 €

DIT que cette redevance est actualisable chaque année sur la base de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2017.

2017_76 : REDEVANCE FINANCIÈRE D'OCCUPATION LOGEMENT SG

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2017 fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction,

Considérant que l'emploi de Secrétaire Générale de Mairie ne bénéficie plus de logements de fonction,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de maintenir la secrétaire générale dans son logement jusqu'à sa retraite,

RELÈVE le montant du loyer mensuel à : 250 € à compter du 1^{er} janvier 2018,

DIT que ce loyer est actualisable chaque année sur la base de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2017.

2017_77 : RÉTROCESSION DE LA VOIRIE DU CLOS DES TOURNELLES

Monsieur Rambour annonce que des places de parking au Clos des Tournelles ayant été neutralisées récemment, il a consulté le dossier de permis de construire du lotissement et il s'avère que dans le permis de construire modificatif, il était prévu 130 places de stationnement privé et 13 places de stationnement public, places apparemment privatisées, par conséquent, il propose la délibération suivante :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été sollicitée par FONCIA COURCELLES pour reprendre les emprises foncières issues de la division de la parcelle actuellement cadastrée section ZK numéros 21 de la résidence LE CLOS DES TOURNELLES et les classer dans le domaine public communal, à savoir :

- Parcelle cadastrée section ZK numéro 121 pour 364 m²
- Parcelle cadastrée section ZK numéro 125 pour 128 m²
- Parcelle cadastrée section ZK numéro 127 pour 123 m²
- Parcelle cadastrée section ZK numéro 129 pour 125 m²
- Parcelle cadastrée section ZK numéro 132 pour 311 m²
- Parcelle cadastrée section ZK numéro 139 pour 4197 m²

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'urbanisme

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Considérant que les 13 places de stationnement public, objet entre autres, du permis modificatif PC 060 143 10 B 005-1 ne figurent pas parmi les parcelles proposées à la rétrocession

REFUSE la rétrocession telle que proposée.

Monsieur le Maire ajoute que la rétrocession devra porter sur la voirie, ces parkings mais aussi sur tous les réseaux (eau, assainissement, électricité...).

2017_78 : DÉLIBÉRATION INSTITUANT LE TEMPS PARTIEL ET SES MODALITÉS D'EXERCICE DANS LA COLLECTIVITÉ

Cette délibération est à nouveau proposée après la réception en mairie de l'avis favorable du Comité Technique du 30 novembre dernier,

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale et notamment ses articles 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004.777 du 29.7.2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

- Le temps partiel sur autorisation s'adresse : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

- Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- À l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,

- Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,

- Après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les aux fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il appartient donc au Conseil municipal, après avis du Comité Technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne régit pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Aussi, Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 novembre 2017,

Je vous propose d'instituer le travail à temps partiel pour l'ensemble des agents de la commune et d'en fixer les modalités d'application suivantes :

- l'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité
 - le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel,
 - le temps partiel de droit, pour raisons familiales, peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel,
 - les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées, au cas par cas, entre 50 et 90 % (par multiple de 10%)
 - la durée des autorisations est fixée entre 6 mois et un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. À l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
 - les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.
 - les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :
 - . à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - . à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.
- La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).
- à l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.
 - après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit.

- pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **institue** le travail à temps partiel pour l'ensemble des agents de la commune, selon les modalités exposées ci-dessus,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

☞ *Des horaires de la mairie du 26 décembre au 05 janvier :*

- *De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30*
- *Fermée les samedis 23 décembre et 6 janvier mais*
- *Permanence le samedi 30 décembre pour les inscriptions sur la liste électorale de 9h30 à 11h30*

☞ *Des nouveaux horaires au service CNI/passeport : sur rendez-vous toute la journée, du lundi au vendredi (9h00-11h30 et 14h00-16h45) et le samedi matin (9h30-11h30) à compter du 8 janvier 2018*

☞ *Des vœux du maire : samedi 13 janvier à 18h30 à la salle des fêtes*

☞ *D'une réunion du Conseil Communautaire le 15 janvier 2018 à 17h30 dans les locaux de la CCVT pour l'élection du nouveau président, des vice-présidents et des membres du bureau*

☞ *D'une proposition de location-maintenance de 2 défibrillateurs qui seront installés au Dojo et à la Mairie : accord des membres du conseil*

☞ *D'une proposition de l'Adjudant-Chef Quentel, d'organiser une réunion avec les habitants sur les problèmes de vols pour inciter la population à alerter les services de la gendarmerie*

☞ *De la mise à disposition des Restos du Cœur de Chaumont-en-Vexin ce mardi, d'un véhicule de la ville, le véhicule Ford Transit connect.*

Et souhaite à tous de joyeuses fêtes.

L'ORDRE DU JOUR ETANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 05

